



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service Eau et Nature
Unité Nature

**Arrêté fixant le plan de chasse au grand gibier
pour la campagne cynégétique 2018-2019 dans le département de la Gironde**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le Code de l'Environnement,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 24 avril 2014,
Vu l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde,
Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : nombre d'animaux à prélever

Sur l'ensemble des territoires de chasse du département de la Gironde (hors des enclos, au sens de l'article L 424-3 du code de l'environnement), le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever sont fixés ainsi qu'il suit :

	CERFS SIKA	CERFS	CHEVREUILS	DAIMS
Minimum	0	1 300	10 680	0
Maximum	100	2 800	16 020	500

ARTICLE 2 : répartition des animaux à prélever.

Une répartition par catégorie d'âge ou par sexe pourra être instituée lors de l'établissement des arrêtés individuels de plan de chasse.

ARTICLE 3 : contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels

Sous la responsabilité des bénéficiaires de plans de chasse, les chefs d'équipe ou directeurs de battues doivent tenir à jour leur carnet de battue, mentionnant les prélèvements réalisés.

Les bénéficiaires de plans de chasse doivent impérativement retourner à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde le bilan annuel de leurs prélèvements le **10 mars 2019** au plus tard. La Fédération regroupe les bilans et les transmet sans délai au préfet.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **14 JUIN 2018**

Le Préfet

Didier LALLEMENT